



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 06/02/2026

Séance du vendredi 6 février 2026 20:30

Quorum : 6

Membres présents :

Hélène ROSATI, Eléonore PERSON , Sébastien LOISEAU, Dominique CAPELLI, Claude MATHIEU , Pascal NIZZARDI , Olivier MERLAND, Fabrice DIDOT, Laurent PETITJEAN, Hélène OLIVIER

Membres excusés :

Baptiste PROVENZANO

Président de séance : Hélène OLIVIER

Secrétaire de séance : Dominique CAPELLI

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Plan d'aménagement de la forêt	
2	Cotisation VDBI	
3	Protection sociale complémentaire	
4	Revue devis entretien forêt	
5	Questions diverses	

Plan d'aménagement de la forêt

La forêt communale de Dombasle en Argonne couvre une superficie de 143.02 hectares.

Vu le code forestier et en particulier les articles 212-1 à 2 de sa partie législative et 212-1 à 6 de sa partie réglementaire,

Considérant les remarques formulées lors des réunions de travail qui se sont tenues

- avec le Maire le 27/11/2025 ;
- avec le Conseil Municipal le 06/02/2026,

Considérant les éléments présentés par l'ONF lors de ces mêmes réunions,

Considérant que les remarques formulées lors de ces réunions ont été prises en compte dans le projet d'aménagement de l'ONF,

Considérant que le projet d'aménagement répond à une logique de gestion durable et est garant d'une bonne gestion du patrimoine forestier de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le document d'aménagement de la forêt d'établissement public proposé par l'ONF pour la période 2026-2045 ;

- s'engage, sauf éléments imprévus remettant en question l'équilibre sylvicole ou financier recherché, à

Commune de Dombasle en Argonne
122 rue de la République 55120 Dombasle en Argonne
Tél : 03 29 86 80 55 Courriel : dombasle-mairie@orange.fr

l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;

- autorise le Maire à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix Hélène ROSATI, Eléonore PERSON , Dominique CAPELLI, Claude MATHIEU , Pascal NIZZARDI , Olivier MERLAND, Fabrice DIDIOT, Laurent PETITJEAN, Hélène OLIVIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Sébastien LOISEAU

Cotisation VDBI

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l' Association Val de Biesme Insertion pour l'année 2026, la cotisation annuelle est de 50,00 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Hélène ROSATI, Eléonore PERSON , Sébastien LOISEAU, Dominique CAPELLI, Claude MATHIEU , Pascal NIZZARDI , Olivier MERLAND, Fabrice DIDIOT, Laurent PETITJEAN, Hélène OLIVIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Protection sociale complémentaire

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
- l'avis du comité social territorial en date du 16/12/2025 ;

Considérant

- que la collectivité a choisi le dispositif de labellisation, permettant aux agents de conserver leur mutuelle personnelle ;
- que la collectivité ne propose pas de contrat collectif de complémentaire santé ;
- que la participation financière de l'employeur au risque santé est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1

La collectivité met en place une participation financière à la protection sociale complémentaire – risque santé – selon le dispositif de labellisation.

Article 2

Peuvent bénéficier de cette participation les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public, sous réserve de leur adhésion à un contrat de complémentaire santé labellisé.

Article 3

La participation de la collectivité est fixée à 15 € brut par agent et par mois, dans la limite du montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent.

Article 4

Le versement de la participation est subordonné à la production d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé en cours de validité. Elle est versée mensuellement sur le bulletin de paie.

Article 5

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 7

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Hélène ROSATI, Eléonore PERSON , Sébastien LOISEAU, Dominique CAPELLI, Claude MATHIEU , Pascal NIZZARDI , Olivier MERLAND, Fabrice DIDIOT, Laurent PETITJEAN, Hélène OLIVIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Revue devis entretien forêt

L'année dernière M. Vanderstracten Romuald a réalisé les travaux d'entretien de la forêt, il nous a envoyé un devis pour cette année et l'ONF également. L'année dernière il a démarré les travaux trop tôt.

Son devis pour cette année s'élève à 33 836,40 € TTC, les mêmes travaux réalisés par l'ONF s'élèvent à 71 078,80 € HT. Le coût de l'ATDO serait d'environ 8 550 € HT (environ 12 %).

La délibération est repoussée à une séance ultérieure car un devis d'Assistance Technique au Donneur d'Ordres (ATDO) a été demandé à l'ONF pour encadrer les travaux de M. Vanderstracten. Ce devis nous parviendra d'ici deux à quatre semaines

Questions diverses

Affouages :

Le tirage au sort a eu lieu le 2 février, cette année il y a 12 affouagistes, leurs portions de bois varient de 10 à 15 stères. Les garants qui sont des Conseillers Municipaux sortants proposent de finir l'encadrement des affouages 2026, le stérage se déroule généralement en mai. Ils proposent aux futurs Conseillers Municipaux présents de se joindre à eux pour découvrir le rôle de garant. Deux personnes se sont proposées parmi eux.

Enquête publique de la DUP de la source du Rouvy :

L'enquête publique de la DUP de la source du Rouvy et de ses périmètres de protection se déroulera du jeudi 12 février au samedi 7 mars 2026. Le commissaire tiendra des permanences à la mairie aux dates suivantes :

- jeudi 12 février de 10 h 00 à 12 h 00

- lundi 2 mars de 16 h 00 à 18 h 00

- samedi 7 mars de 10 h 00 à 12 h 00

L'enquête portera sur la dérivation et la protection des eaux captées à la source du Rouvy et sur les servitudes de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée.)

Il faudra installer un filtre à charbon pour lutter contre les pollutions et la turbidité mais le local n'est pas assez grand il faudra prévoir une extension.

Fuites d'eau :

Il y a déjà eu plus de 5 grosses fuites d'eau depuis le début de l'année, les réparations ont coûtées plus de 10 000 €. Le réseau d'eau date de 1936, il est vieillissant.

Le rendez-vous pour la cartographie du réseau d'eau aura lieu le 2 mars.

Le Secrétaire de séance,
Dominique CAPELLI

Fait à DOMBASLE EN ARGONNE,
Le 10/02/2026 ,
Le Maire, Hélène OLIVIER